

DELIBERATION N° 94/03-07 - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS : AGENT TECHNIQUE QUALIFIE

Monsieur REMY, Adjoint chargé du personnel, informe l'Assemblée du fait que Monsieur CONTAL, actuellement agent technique, a atteint le 5ème échelon de ce grade depuis le 1er Janvier 1989.

Les conditions sont requises pour prétendre au grade d'agent technique qualifié et après avis favorable de la commission administrative paritaire qui s'est réunie le 21 Janvier 1994,

*LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
décide à l'unanimité :*

- de créer le poste d'agent technique qualifié à compter du 1er Avril 1994,*
- de modifier le tableau des effectifs en ce sens en annulant un poste d'agent technique,*
- les crédits nécessaires seront inscrits au B.P. 1994.*